



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 22847

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème de la pérennité des systèmes d'assurance dans le milieu sylvicole. En dehors de quelques sylviculteurs ayant été assurés avant les grandes tempêtes de 1999, et qui acceptent de payer des primes très élevées, l'ensemble des sylviculteurs ne bénéficie plus depuis cette date d'une assurance. La Fédération nationale des syndicats forestiers sylviculteurs (FNSPFS) propose un partage des risques entre le sylviculteur, les assurances et l'État. Ainsi, suivant une logique de gradation dans l'échelle des dégâts, le sylviculteur assurerait seul à un premier niveau la couverture du risque. A un deuxième niveau, les assurances classiques couvriraient la part supplémentaire de risque leur revenant au-delà de la part autoassurée. Enfin, à un dernier stade de dégâts qu'il serait nécessaire de définir, l'État assurerait lui aussi une part du risque. Il souhaiterait prendre connaissance de l'écho que recueille au sein du Gouvernement ce type de projets, et si celui-ci entend y apporter une suite favorable.

Texte de la réponse

Les tempêtes de décembre 1999 ont fait voler en éclats l'offre d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs tarifs sont dissuasifs au regard de la rentabilité des forêts. En conséquence, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est encore plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999 malgré une forte prise de conscience du risque et un fort besoin d'assurance exprimé par les forestiers. A la suite de ces événements qui ont mis en évidence, pour une gestion durable des forêts, la nécessité d'un dispositif d'assurance tempête viable, le ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales a fait réaliser plusieurs études sur ce sujet. L'une d'elles propose que la couverture du risque soit prise en charge par tranche de dommages, selon une répartition fixée à l'avance. Ainsi, les tempêtes de faible ampleur et de fréquence élevée seraient couvertes par des mécanismes de nature individuelle (auto-assurance, incitations à la prévention, épargne). Les risques de moindre fréquence mais d'ampleur plus importante devraient être couverts en veillant à favoriser la mutualisation professionnelle par l'assurance et la réassurance. Enfin les risques majeurs seraient de nature à bénéficier d'un mécanisme plus global faisant intervenir la solidarité nationale, supranationale ou d'autres modes de financement (recours aux marchés financiers). Ces propositions appellent un examen approfondi. Lors du CIADT qui s'est tenu le 3 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé qu'un rapport détaillant ses propositions en la matière sera déposé au Parlement avant la fin de l'année. Ces propositions s'attacheront à définir les mécanismes permettant une relance de l'offre d'assurance incitative pour le plus grand nombre de propriétaires forestiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22847

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5918

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2245